

PRIMATURE

=====

DIRECTION DE CABINET

=====



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

UNITE- DIGNITE – TRAVAIL

=====

N° 004 /21

Bangui, le 17 FEV 2021



INSTRUCTION GOUVERNEMENTALE

A

L'ATTENTION DU MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

L'exécution du budget de l'exercice 2021 est fortement perturbée par la crise sécuritaire qui a ébranlé les fondamentaux de l'économie nationale et in fine, nos finances publiques.

En raison des difficultés de mobilisation des recettes domestiques liées à la crise sécuritaire d'une part, et en attendant la mise en place d'un collectif budgétaire qui doit tenir compte de la conjoncture économique et financière du pays d'autre part, le Ministre des Finances et du Budget est instruit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour n'exécuter que les dépenses, prioritaires que sont :

- Les salaires, pensions, bourses et indemnités compensatrices de congés ;
- Les dépenses du secteur de la défense et de la sécurité ;
- Les dépenses du secteur de la santé pour ce qui concerne le fonctionnement des hôpitaux, les évacuations sanitaires, les achats des médicaments, des vaccins et réactifs ;
- Les dépenses du secteur de l'éducation notamment les frais d'alimentation des établissements de formation (ISDR, ENI, CTDR et ENEB) ainsi que ceux de l'Université de Bangui ;
- Les dépenses de fonctionnement des maisons pénitentiaires.

Certaines dépenses expressément autorisées par le Président de la République, Chef de l'Etat ou le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, ainsi que celles dont le Ministre des Finances et du Budget juge de l'opportunité d'engager, doivent être exécutées dans les mêmes conditions que celles citées ci-dessus.

DIRECTION GENERALE DU BUDGET

COURRIER ARRIVÉ

Le 23 FEV 2021

Sous le N°

7057

Les dépenses liées à l'utilisation des services de communication téléphonique doivent être impérativement revues.

Les autres dépenses de fonctionnement courant des administrations seront appréciées en fonction de la trésorerie.

Les Chefs des Institutions de la République et les Chefs des Départements Ministériels doivent se conformer à cette directive qui ne doit souffrir d'aucune dérogation.

Je tiens la main haute sur le strict respect de la présente Instruction Gouvernementale.

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement



Firmin NGREBADA

Copie :

- SEM PRCE « ATCR »